



REPRÉSENTANT DU CANADA

IRENA STEVIC
 APPROVISIONNEMENT POUR LES MISSIONS - AAO
 125 PROMENADE SUSSEX
 OTTAWA, ONTARIO, CANADA, K1A 0G2

Courriel: propositionsinternationales@international.gc.ca

Demande de propositions (DDP)

Concernant l'exécution des travaux décrits dans l'énoncé des travaux de l'avant-projet de contrat.

Titre Fourniture et livraison d'unités de climatisation séparées pour l'ambassade du Canada, Colombo, Sri Lanka					
Numéro d'appel d'offres 24-243197	Date 06 juin 2023				
Envoi de la proposition Pour être déclarées valides, la proposition doit avoir été reçue au plus tard à 14:00hrs HAE (heure d'Ottawa, Ontario), le 28 juin 2023. Aux présentes, cette date est appelée « date de clôture ». Seules les copies électroniques seront acceptées et reçues à l'adresse suivante : propositionsinternationales@international.gc.ca No de l'appel : 24-243197					
Offre au : ministère des Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-joints, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s). Nom et titre de la personne autorisée par le soumissionnaire :					
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;">_____</td> <td style="width: 50%; border: none;">_____</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Signature</td> <td style="border: none;">Date</td> </tr> </table>		_____	_____	Signature	Date
_____	_____				
Signature	Date				



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La DDP contient 4 parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de propositions;
- Partie 3 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection ; et
- Partie 4 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux (Annexe A) et la Base de paiement (Annexe B)

1.2 Sommaire

- 1.2.1** Cette DDP vise à trouver un fournisseur qui conclura un marché avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD), pour la fourniture et la livraison de 23 unités de climatisation séparées pour l'ambassade du Canada à Colombo, Sri Lanka, conformément à la description qui figure dans l'énoncé des travaux (Annexe A).
- 1.2.2** Il n'y a pas d'exigences de sécurité associées à cette exigence, cependant, le personnel de l'entrepreneur doit être escorté et placé sous surveillance au haut-commissariat du Canada en tout temps pendant l'exécution des travaux.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Langue utilisée pour la soumission

Les documents de la soumission et les renseignements à l'appui doivent être présentés en français ou en anglais.

2.2 Instructions de préparation des soumissions

Le Canada demande aux soumissionnaires de présenter leur soumission comme suit :

a) **Le prix** : Les soumissionnaires doivent soumettre leur offre financière conformément au Formulaire de Proposition de Prix à la page 6 de la présente DDP. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un prix unique, ferme et tout compris indiqué en dollars américains (USD) dans chaque cellule nécessitant une entrée dans les tableaux de prix.

b) Tous les coûts à inclure : L'offre financière doit inclure tous les coûts de l'exigence décrite dans la présente DDP pour toute la période du contrat.

c) Critères techniques obligatoires : Les soumissionnaires doivent soumettre leur réponse aux critères d'évaluation obligatoires conformément à la clause 3.1 de la présente DDP.

2.3 Instructions sur la soumission des soumissions :

a) Les soumissions doivent être soumises au Représentant du Canada au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de cette DDP.

b) Les soumissions ne sont pas autorisées après la date et l'heure de clôture de la sollicitation, comme indiqué sur la page de couverture.

c) Format des documents de soumission : Les soumissionnaires doivent soumettre des documents de soumission dans l'un des formats approuvés suivants :

- i. Adobe PDF
- ii. Microsoft Word ou Microsoft Excel

d) Remarque : Les soumissionnaires qui soumettent des documents de soumission dans d'autres formats le font à leurs propres risques, comme le Canada peut l'être incapable de les lire.

e) Si le soumissionnaire éprouve des difficultés à transmettre le courriel à l'adresse électronique pour la soumission de la soumission, le soumissionnaire doit communiquer immédiatement avec le MAECD aux coordonnées du Représentant du Canada fournies sur la page de couverture du présent document.

En soumettant une soumission, le soumissionnaire confirme qu'il convient que le Canada n'est pas responsable de ce qui suit :

- i. Tout problème technique que le soumissionnaire peut rencontrer lors de la soumission d'une offre,
- ii. les pièces jointes rejetées ou mises en quarantaine parce qu'elles contiennent des logiciels malveillants ou d'autres codes qui sont filtrés par DFATD pour des raisons de sécurité ; ou
- iii. tout problème technique qui empêche DFATD d'ouvrir les pièces jointes est corrompu ou ne peut pas être ouvert ou ne peut pas être lu, il sera évalué sans cette partie de l'offre. Les



soumissionnaires ne seront pas autorisés à soumettre des pièces jointes de remplacement pour remplacer celles qui sont corrompues ou vides ou soumises dans un format non approuvé.

2.4 Communications, demandes de renseignements, suggestions d'améliorations

Toutes les demandes de renseignements et les suggestions d'améliorations doivent être soumises par écrit uniquement au représentant du Canada, identifié à la page 1 de cette DDP, au plus tard 3 jours avant la date de clôture de l'offre. Demandes de renseignements et les suggestions reçues après cette période peuvent ne pas recevoir de réponse.

1.5 Produits équivalents

2.5.1 Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :

- a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
- b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
- c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
- d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;
- e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.

2.5.2 Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :

- a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
- b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.

1.5.3 Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.



PARTIE 3 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

3.1 Critères techniques obligatoires

Le non-respect de l'un des critères obligatoires du tableau 3.1 disqualifiera la soumission et la soumission ne recevra plus aucun autre examen. Le soumissionnaire doit fournir une preuve de tous les critères obligatoires du tableau 3.1

Critères techniques obligatoires Table 3.1			
N°	Description	Conformité (Soumissionnaire à compléter)	Preuve
M1	Les climatiseurs proposés répond-ils aux spécifications de l'article 3. de l'annexe A?	Oui No	Soumissionnaire à soumettre
M2	Êtes-vous un revendeur agréé du refroidisseur ou du compresseur?	Oui No	Soumissionnaire à soumettre
M3	Est-ce que vous ou le fabricant du compresseur offert avez été dans l'entreprise de fourniture et d'installation d'équipement identique ou équivalent au cours des cinq dernières années civiles à compter de la date d'émission de cette demande de propositions?	Oui No	Soumissionnaire à soumettre

- 3.1.1 Pour être déclarée réceptive, une offre doit :
- se conformer à toutes les exigences de la présente DDP; et
 - satisfaire à tous les critères obligatoires.

3.2 Méthode de la sélection

Si le Canada choisit d'aller de l'avant avec un contrat, le soumissionnaire ayant la soumission conforme au prix le plus bas se verra attribuer le contrat.



FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

Nom de l'entreprise: _____
 Adresse: _____
 Personne de contact: _____
 Numéro de téléphone: (____) ____ - _____
 Courriel: _____@_____

Le soumissionnaire doit fournir une soumission contenant tous les prix nécessaires à l'exécution de tous les travaux conformément à l'annexe A – l'Énoncé des travaux.

Tous les prix doivent être en dollars américains (USD), DDP Ambassade du Canada à Colombo, Sri Lanka Incoterms® 2020, les droits de douane et les taxes d'accise sont inclus, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en sus (le cas échéant).

Tout le matériel doit être livré à l'ambassade du Canada à Colombo, No.33a, 5th Lane, Colombo 03, Sri Lanka.

Si nécessaire, le soumissionnaire peut ajouter des lignes supplémentaires au tableau ci-dessous.

Prix ferme total de la soumission:

Description	Prix unitaire (USD)	Quantité	Prix prolongé (USD)
équipement et matériel	\$ _____		\$ _____
Expédition	\$ _____		
Déplacements et subsistance (s'il y a lieu)	\$ _____		\$ _____
Garantie prolongée du fabricant (le cas échéant)	\$ _____		\$ _____
Taxes applicables (y compris la TVA et les droits)	\$ _____		\$ _____
Prix ferme total de la soumission			\$ _____

Signature

Date

Nom et titre du représentant de l'entrepreneur



PARTIE 4 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

4.1 Clauses et conditions uniformisée

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat> publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

4.2 Les conditions générales

2029 (2022-01-28), *Conditions générales - biens ou services (faible valeur)*, s'applique au contrat et fait partie intégrante de celui-ci.

4.3 Assurance à la discrétion de l'entrepreneur

Il incombe à l'entrepreneur de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est assumée par lui seul, à son propre bénéfice et pour sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

4.4 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité

4.5 Base de paiement

Étant donné que l'entrepreneur s'acquittera de manière satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, il sera rémunéré comme suit :

4.5.1 Prix ferme

En contrepartie de l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu du contrat, Le Canada paiera l'entrepreneur conformément un prix ferme tel que spécifié à l'Annexe B en dollars américains (USD), DDP l'ambassade du Canada à Colombo, Sri Lanka Incoterms® 2020, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) supplémentaire (le cas échéant).

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.5.2 Modalités de paiement – Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur une fois les travaux exécutés et livrés conformément aux dispositions du contrat en matière de paiement si :

- a) une facture exacte et complète et tout autre document exigé au contrat ont été présentés conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) le Canada a accepté les travaux exécutés.



4.6 Conformité à la législation locale

Dans l'exécution des services en vertu du présent contrat, l'entrepreneur se conformera à toutes les dispositions applicables des lois en vigueur à Colombo, Sri Lanka.

4.7 Santé et sécurité

L'entrepreneur doit suivre les mesures de prévention et de contrôle des infections du lieu de travail ou mises en place par la mission canadienne (c.-à-d. pratiquer la distanciation physique, se laver les mains correctement, éviter de se toucher le visage avec les mains non lavées, etc.) et suivre les protocoles appropriés pour effectuer le travail requis, comme l'utilisation de l'équipement approprié et de l'équipement de protection individuelle (EPI) au besoin. L'entrepreneur est responsable de tous les coûts associés à la conformité aux mesures de protection et de tous les autres coûts liés à la santé et à la sécurité générales de ses employés et agents.

L'entrepreneur doit s'assurer que les lignes directrices en matière de santé et de sécurité sont respectées en ce qui concerne tous les règlements et mesures en matière de santé et de sécurité, y compris les risques liés au personnel et aux incendies recommandés par les codes nationaux et/ou prescrits par les autorités compétentes en ce qui concerne l'équipement, les habitudes de travail et les procédures.

L'entrepreneur doit s'assurer que tout l'équipement utilisé pour effectuer les travaux est en bon état, y compris l'exécution de tests périodiques de l'équipement sur place conformément à toute exigence de santé et de sécurité en vertu de la loi indienne. Le chargé de projet se réserve le droit de faire retirer du service de l'équipement jugé dangereux, non adapté ou défectueux. L'entrepreneur doit être responsable de la fourniture de l'équipement de remplacement approprié



ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre

Fourniture et livraison d'unités de climatisation séparées pour l'ambassade du Canada, Colombo, Sri Lanka

2. Porte

L'entrepreneur doit fournir et livrer les climatiseurs fractionnés suivants :

- 10 unités 12 000 BTU de type non inverseur muraux Mitsubishi split AC unités ;
- 03 unités 18 000 BTU de type non inverseur muraux Mitsubishi split AC unités ;
- 10 unités 36 000 BTU de type onduleur suspendus au plafond Mitsubishi split AC unités.

3. Lieu de livraison

No.33a, 5th Lane, Colombo 03, Sri Lanka

4. Nouveau matériaux

L'entrepreneur ne doit fournir que du nouveau matériel conforme au présent EDT (énoncé des travaux) et aux dessins qui l'accompagnent. Tous les matériaux doivent être exempts de contamination, d'intempéries, de déformation, de rouille et d'autres dommages. Tout matériel endommagé ou de qualité inférieure apporté sur le site doit être enlevé et remplacé aux frais de l'entrepreneur. L'entrepreneur est tenu de fournir tous les matériaux, équipements, consommables (tels que les carburants et les huiles), la main-d'œuvre et la supervision nécessaires à l'achèvement de ce projet.

5. Nettoyage du site

Afin de maintenir un chantier propre et sécuritaire, l'Entrepreneur doit :

- S'assurer que le chantier est maintenu propre et rangé en tout temps.
- Effectuer un nettoyage quotidien du site.
- À aucun moment la propriété ne doit être laissée sans portail fonctionnel pendant la nuit.

6. Heures de travail

Les heures de travail sont généralement de 08h00 à 16h00 – du lundi au vendredi. Si des heures de travail prolongées sont nécessaires pour terminer les tâches à temps, l'entrepreneur doit organiser toute modification d'horaire avec le représentant du Canada et fournir toutes les mesures supplémentaires requises.

7. Sécurité et escortes

L'entrepreneur doit donner au représentant du Canada un préavis d'au moins 24 heures pour accéder au site. Avant que l'autorisation d'accéder au site ne soit accordée, l'entrepreneur fournira :

- Une liste complète des employés qui travailleront sur le site au moins 24 heures à l'avance, faute de quoi ils n'auront pas accès ;
- Numéros de carte d'identité
- Le nom du superviseur affecté aux travaux ;



- Une liste complète de tous les équipements qui resteront sur le site pendant la durée des travaux.

L'identification des travailleurs de remplacement doit être reçue par le représentant du Canada au moins 24 heures avant que les remplaçants ne se présentent sur le site. Les travailleurs ou les conducteurs ne seront pas autorisés à accéder au site à moins que la pièce d'identité de remplacement ne soit reçue par le représentant du Canada. Un dépistage des employés sera effectué quotidiennement à l'entrée du site.

Les employés contractuels ne seront autorisés à accéder qu'aux zones de l'ambassade du Canada nécessaires à la réalisation du projet. Les employés contractuels qui entrent dans des zones non autorisées seront expulsés du site aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur acceptera que pour que les employés sous contrat puissent entrer dans l'enceinte de l'ambassade, ils échangeront leur pièce d'identité. Cartes pour laissez-passer de visiteur accompagné. Leur carte d'identité leur sera restituée en fin de journée une fois que le personnel de sécurité de l'Ambassade aura reçu le laissez-passer visiteur.

L'entrepreneur s'engage à ce qu'aucun employé ne soit autorisé à apporter un téléphone cellulaire ou tout autre appareil de transmission sur le site. Tous les téléphones/appareils de transmission seront sécurisés par la sécurité de l'Ambassade au début et restitués à la fin de la journée de travail.

8. Les documents finals

À la fin du projet, l'entrepreneur doit fournir une facture complète et détaillée.

9. Chef de projet/superviseur de chantier de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit fournir un superviseur anglophone sur place pendant la durée du projet pour agir au nom de l'entrepreneur pour toutes les questions liées à ce projet. Si un interprète est requis, l'entrepreneur le fournira et il doit rester sur place chaque fois que des travailleurs contractuels sont sur place.

10. Sécurité

L'entrepreneur fournira à ses employés des équipements de protection individuelle, qui doivent être portés chaque fois que les travailleurs sont sur le chantier. Les travailleurs doivent porter des chaussures fermées en tout temps lorsqu'ils sont sur le chantier.

Des gants, des vêtements de travail et des lunettes de sécurité sont nécessaires pour les travaux de soudure sur les portes du projet par le représentant du Canada.

L'entrepreneur est responsable de s'assurer que le chantier demeure sécuritaire et adéquatement barricadé et signalé afin de minimiser les blessures potentielles aux non-travailleurs. Le représentant du Canada déterminera la pertinence des barricades/signalisations fournies par l'entrepreneur.

Si le représentant du Canada juge que le ou les travailleurs ne satisfont à aucune exigence de sécurité ; le(s) travailleur(s) fautif(s) peut(vent) être invité(s) à quitter immédiatement le chantier aux frais de l'Entrepreneur.



ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ (*à insérer dans l'attribution d'un contrat*), en dollars des États-Unis (USD), DDP l'ambassade du Canada à Colombo, Sri Lanka Incoterms® 2020, les droits de douane et les taxes d'accise sont inclus, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) supplémentaire (le cas échéant).

Tout le matériel doit être livré à l'ambassade du Canada à Colombo, No.33a, 5th Lane, Colombo 03, Sri Lanka.

Prix ferme total:

Description	Prix unitaire (USD)	Quantité	Prix prolongé (USD)
équipement et matériel	\$ _____		\$ _____
Expédition	\$ _____		
Déplacements et subsistance (s'il y a lieu)	\$ _____		\$ _____
Garantie prolongée du fabricant (le cas échéant)	\$ _____		\$ _____
Taxes applicables (y compris la TVA et les droits)	\$ _____		\$ _____
Prix ferme total			\$ _____